

4  
( N° 288. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 13 AVRIL 1847.

---

Crédit supplémentaire de 9,000 francs au budget du Département des  
Finances pour l'exercice 1846.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Le budget du Département des Finances, pour l'exercice 1845, présente à l'art. 5, chap. III, une augmentation de 52,800 fr., comparativement à 1844.

Cette augmentation de dépense avait été reconnue nécessaire pour porter de 114 à 125 le nombre des contrôleurs de comptabilité, et de 76 à 98 celui des géomètres, afin d'introduire le service de la conservation du cadastre dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg où les opérations cadastrales venaient d'être terminées.

Par le même motif, on augmenta de 21,900 fr. l'allocation destinée à couvrir les indemnités revenant aux géomètres (art. 10, n° 10, même chapitre).

Cependant l'administration a reconnu plus tard que, dans l'intérêt du service, il convenait de retirer aux contrôleurs les écritures dont ils étaient chargés pour le cadastre, et de faire faire ces écritures par les géomètres, réservant seulement aux premiers l'expertise et le classement des nouvelles parcelles.

Le règlement pour la conservation du cadastre a été modifié dans ce sens, et par suite, des arrêtés royaux ont réduit à 97 le nombre des contrôleurs de comptabilité, tandis que celui des géomètres a dû être élevé à 117.

Cette mesure n'a fait naître aucune difficulté quant aux traitements, ceux des contrôleurs et des géomètres étant compris dans un même article législatif. Mais il n'en a pas été de même des indemnités à imputer sur l'art. 10, n° 10 : l'allocation de 98,000 fr. ayant été calculée sur 98 agents, devenait insuffisante dès l'instant que ce nombre était dépassé.

Néanmoins, comme la réorganisation n'a été introduite que dans le courant de 1845, l'augmentation de dépense n'a porté que sur une partie de l'année et a pu être ainsi couverte au moyen de quelques excédants de crédits qu'ont présenté les autres subdivisions de l'art. 10.

Au budget de 1846, on a reproduit les allocations de 1845, et l'accroissement de dépense du chef des indemnités des géomètres, devant s'appliquer à l'année toute entière, l'art. 10 ne présente plus de ressources suffisantes pour y faire face.

Pour pourvoir à cette insuffisance, le Roi m'a chargé, Messieurs, de vous présenter un projet de loi accordant un crédit supplémentaire de 9,000 fr., sous l'art. 10 du chapitre III du budget du Département des Finances, pour l'exercice 1846.

Cet accroissement de crédit sera plus que compensé par l'excédant disponible que présentera l'art. 3 à la fin de l'exercice, par suite de la réduction du nombre des contrôles de comptabilité. La disposition proposée n'amènera donc en réalité aucune augmentation de dépense.

*Le Ministre des Finances,*

**J. MALOU.**

---

## PROJET DE LOI.

---

A highly decorative initial letter 'L' in a blackletter or gothic script, followed by the name 'eopold,'. The 'L' is ornate with flourishes and a crown-like top.

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

### ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit supplémentaire de neuf mille francs (9,000 fr.), dont est majoré l'art. 10 du chap. III du Budget de ce Département, pour 1846.

Donné à Laeken, le 12 avril 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

---